



Pourquoi vous pourriez avoir besoin d'un inspecteur sur place pour votre projet

Vous avez un projet en tête et avez demandé vos localisations gratuites auprès d'Info-Excavation ou d'Ontario OneCall. Le localisateur s'est rendu sur place et a marqué l'emplacement de la canalisation ; il vous a peut-être indiqué qu'un accord écrit était nécessaire pour vos travaux et que la présence d'un inspecteur de Trans-Nord est requise sur le chantier. Mais quel est le rôle de cet inspecteur ?



L'inspecteur de Trans-Nord est là pour s'assurer que tous les travaux sont effectués en toute sécurité afin de protéger la population, l'environnement et la canalisation. Parmi les responsabilités assumées par l'inspecteur, on peut notamment citer les suivantes :

- S'assurer que les équipements peuvent croiser le pipeline en toute sécurité – en fonction du type de sol et du poids des équipements, des précautions supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires pour éviter les incidents graves et blessures liés au croisement.
- S'assurer que les travaux effectués à proximité du pipeline et le remblayage des segments de pipeline exposés ne causent pas de problèmes d'intégrité et d'entretien, ni maintenant ni dans l'avenir.
- S'assurer que les travaux effectués respectent les exigences énoncées dans l'accord de croisement ou le rapport de localisation, qui détaillent toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité des travaux.

Avant de commencer les travaux, examinez les conditions fournies par le localisateur et contactez un représentant de Trans-Nord si vous avez des questions. Lorsqu'un inspecteur de Trans-Nord est requis, la condition de sécurité est qu'aucune activité d'excavation à proximité du pipeline ne commence avant l'arrivée de l'inspecteur. En l'absence d'un inspecteur sur place pour assister à la mise à nu du pipeline, les responsables

des travaux d'excavation (vous ou votre sous-traitant) pourraient devoir assumer le coût des réparations, même si les dommages ont été causés auparavant par des tiers. Si le chantier est remblayé en l'absence d'un inspecteur, une nouvelle excavation pourrait s'avérer nécessaire à l'arrivée de ce dernier. La réglementation exige que Trans-Nord ait la possibilité d'inspecter son propre pipeline avant le remblayage.

LOCALISATION DES RÉSEAUX – À QUOI S'ATTENDRE

Vous avez un projet extérieur qui nécessitera des travaux d'excavation ou d'enlèvement de terre (une perturbation du sol), la circulation de véhicules et de machinerie en dehors des voies de circulation, et/ou l'installation d'une structure temporaire ou permanente. Avant le début des travaux, vous devez vous assurer que vous-même et toute personne effectuant les travaux pour votre compte connaissez l'emplacement des infrastructures enfouies, ainsi que les restrictions d'activité autour de ces infrastructures.

- Vous lancez votre demande gratuite de localisation en ligne auprès d'Info-Excavation ou d'Ontario OneCall.
- Ces organismes alertent tous les exploitants d'infrastructures enfouies de la zone concernée.
- Ces exploitants dépêchent un technicien pour localiser et marquer leurs infrastructures ; ils vous informeront ensuite de toute restriction applicable à votre projet, ou de la nécessité d'obtenir des permis supplémentaires ou de faire appel à un inspecteur sur place pendant les travaux.
- Toutes les localisations, les exigences quant aux travaux et les restrictions sont alors en place pour vous permettre de planifier le démarrage de votre projet.

Conséquences des dommages causés aux infrastructures enfouies

La Canadian Common Ground Alliance (CCGA) a estimé en 2021 que le coût sociétal des dommages causés aux infrastructures énergétiques et de services publics enfouies au Canada dépassait 1 milliard de dollars par an.

La bonne nouvelle, c'est que le nombre de dommages signalés est en baisse depuis 2020. La mauvaise nouvelle, c'est que plus de 8 000 cas de dommages aux infrastructures souterraines ont été recensés en 2024.

Ces incidents peuvent avoir des conséquences graves, voire mortelles, et la majorité d'entre eux pourraient être évités.

Au Canada, la responsabilité des dommages causés à des pipelines par des tiers peut être imputée à la partie responsable des dommages si celle-ci a fait preuve de négligence ou n'a pas respecté les protocoles de sécurité, tels que l'obtention de permis d'excavation et le respect des conditions de ces permis ainsi que des normes de sécurité établies.



Les exploitants de pipelines, tels que Trans-Nord, assurent la surveillance de l'emprise du pipeline au moyen de patrouilles aériennes et terrestres afin, entre autres, de s'assurer qu'aucune activité non autorisée susceptible d'endommager le pipeline n'ait lieu. Ces activités non autorisées sont signalées à la Régie de l'énergie du Canada (RÉC), qui peut également prendre des mesures à l'encontre des parties qui ne respectent pas son Règlement sur la prévention des dommages. Par exemple, ce printemps, la RÉC a émis une ordonnance d'agent d'inspection à l'encontre d'une pépinière de la Colombie-Britannique, car des passages de véhicules et des travaux de perturbation de sol avaient eu lieu dans la zone réglementée du pipeline, ce qui a imposé un certain nombre de mesures et d'exigences à la pépinière.

⚠ RAPPELS IMPORTANTS

APPELEZ OU CLIQUEZ AVANT DE CREUSER OU DE CROISER

Nous jouons *tous* un rôle dans la sécurité des pipelines et la prévention des dommages.



Les pipelines sont reconnus comme le moyen le plus sûr de transporter des produits pétroliers raffinés sur de longues distances. Bien que les fuites de pipeline soient très rares, il est important de connaître les signes avant-coureurs et de savoir quoi faire si vous soupçonnez une fuite.

Si vous soupçonnez une fuite en raison d'un écoulement visible ou d'une accumulation de produit pétrolier, d'une tache d'huile inhabituelle sur le sol ou de l'apparition d'un film brillant ou de bulles dans l'eau, d'une odeur d'essence ou d'huile, ou encore de la présence de végétation morte ou décolorée sur ou à proximité de l'emprise du pipeline...



Arrêtez tout équipement en marche
et rendez-vous dans un endroit sûr



Appelez le 9-1-1 si nécessaire en cas d'incendie ou de produit visible



Appelez notre ligne d'urgence au 1-800-361-0608
Disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Votre sécurité et celle de l'environnement sont la priorité absolue de Trans-Nord.

Le saviez-vous?

Pipelines Trans-Nord met des ressources à la disposition des personnes qui vivent et travaillent à proximité de notre pipeline.

Vous y trouverez notamment:

✉ **UNE ADRESSE ÉLECTRONIQUE**

📄 **UNE SONDAGE**

APPUYEZ POUR EN SAVOIR PLUS

Vous déménagez ?

Vous venez d'emménager à cette adresse ?

Veuillez nous en informer – contactez-nous dès aujourd'hui à l'adresse **INFO@TNPI.CA** !